

1.

Débitrice: Pizzeria du Moulin SA, Moulin 4,
1110 Morges
2.

Sursis concordataire prolongé jusqu'au: 15.06.2006
3.

Remarques: Par décision du 9 mars 2006, communiquée
le 13 mars 2006, la présidente du Tribunal d'arrondisse-
ment de La Côte a prolongé jusqu'au 15 juin 2006 la durée
du sursis concordataire accordé à Pizzeria du Moulin SA,
représentée par M. Pascal Stouder, agent d'affaires breveté à
Lausanne.

Tribunal d'arrondissement de la Côte
1260 Nyon

(03293962)